Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260918-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 22 septembre 2026

Séance Publique du
Lundi 28 septembre 2026

AVIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.152-6-9 DU CODE DE L'URBANISME – PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE EN BUREAUX

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Thomas EDOUARD à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260918-DE

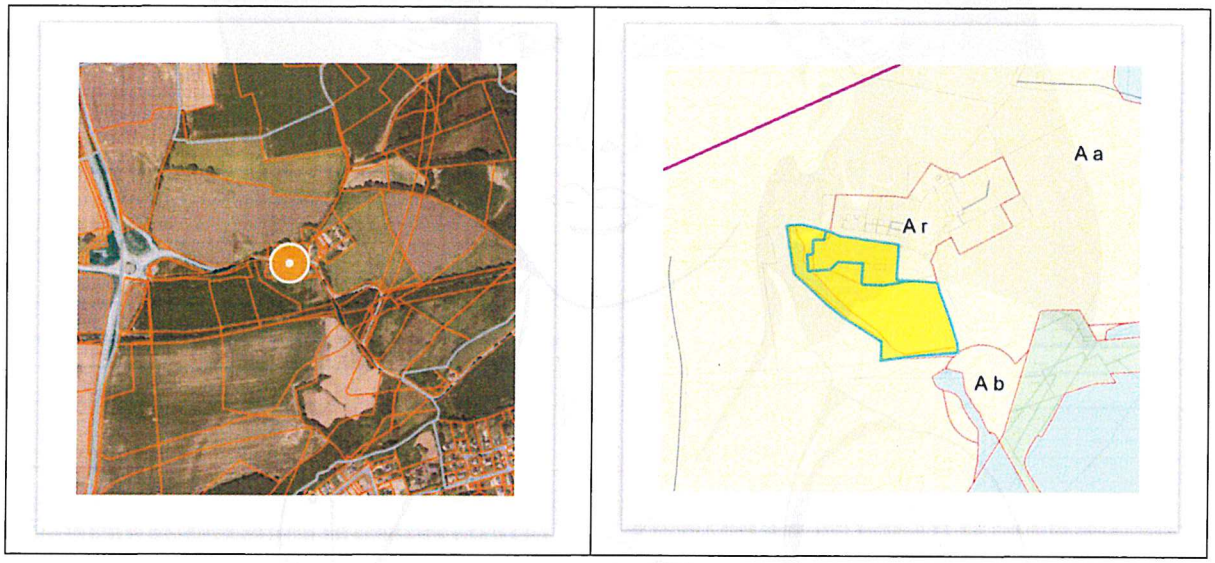
n°18

AVIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.152-6-9 DU CODE DE L'URBANISME – PROJET DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UN BATIMENT AGRICOLE EN BUREAUX

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Les propriétaires des parcelles cadastrées AT n°208 et n° 256 au 6 Penescluz ont déposé un permis de construire PC N°561622600029 pour le changement de destination d'un ancien batiment agricole en local professionnel (3 bureaux et 1 sanitaire).

Ce bien composé d'une habitation et un garage est classé en zone Ar au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 mars 2013 et ayant fait l'objet d'une dernière modification approuvée le 27 mai 2025. Cette zone correspond à des zones d'habitat diffus en espace agricole. Le changement de destination des batiments agricoles est interdit dans cette zone.



La loi de simplification du droit de de l'urbanisme et du logement du 26 novembre 2025 permet de faciliter les dérogations aux régles des PLU notamment sur le changement de destination des bâtiments à destination agricoles et forestières. L'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme peut ainsi déroger au règlement du PLU en zone A compte tenu de la nature et de l'implantation du projet et sous réserve :

- que le bâtiment a cessé d'être exploité depuis plus de 20 ans.
- d'un avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces agricoles naturels et forestiers.
- d'un avis conforme de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet consiste pour les propriétaires à développer leur activité autour de la santé et du bien être à proximité de leur domicile en aménagement le garage en bureaux (2 bureaux).
Ce projet permet aux porteurs de projet de développer leur projet professionnel sur leur unité foncière en pérennisant un batiment existant et sans augmentation d'emprise. Le batiment et l'ensemble de la propriété n'a plus d'usage agricole depuis plus de 20 ans, le projet ne vient donc pas porter atteinte à la vocation agricole du site en compromettant l'activité agricole de proximité.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260918-DE

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable sur le projet présenté de changement de destination, au titre de l'avis conforme de l'autorité compétente en matère de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L.152-6-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame BLANC portant sur le changement de destination d'un immeuble situé 6, Penescluz, actuellement à usage de bâtiment agricole en bureaux ;

Vu l'avis de la commission 2 « Cadre de vie et territoire » en date du 16 septembre 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme permet à l'autorité compétente de déroger aux règles de destination prévues par le PLU afin de favoriser le changement de destination d'anciennes exploitations agricoles ou forestières ;

Considérant que le bâtiment a cessé d'être exploité depuis plus de 20 ans ;

Considérant que le projet ne vient pas grever le développement de l'activité agricole ;

Considérant que le projet s'inscrit dans le volume existant sans artificialisation et sans consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier ;

Considérant que le bâtiment est situé dans un secteur bénéficiant d'une desserte satisfaisante par les réseaux et les équipements publics pour l'activité et que le stationnement de l'activité se fera sur l'unité foncière ;

Considérant que le projet ne présente pas de risques particuliers de nuisances pour les futurs occupants, ni pour les riverains ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** en application de l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme, au projet de changement de destination de l'immeuble situé 6 Penescluz de bâtiments agricoles vers une destination de bureaux.

- **NOTIFIE** la présente délibération au service instructeur compétent et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire

MAIRIE DE PLOEMEUR (Morbihan)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355